

L'ESSENTIEL CALLIPRIME® XTRA L'HERBICIDE MAÏS ET SORGHO QUI SAIT S'ADAPTER À VOTRE FLORE

 **Calliprime® Xtra**

syngenta®



 **Calliprime® Xtra**

RÈGLES D'OR

La réussite du désherbage passe par des interventions précoces avant que les adventices ne fassent subir des préjudices irrémédiables à la culture.

Pour cela il faut :

- Bien connaître la flore de la parcelle.
- Appliquer sur sol humide en profitant de périodes à hygrométrie favorable pour réaliser les interventions.
- Intervenir tôt dans le cadre d'un programme dès la prélevée des adventices ou en post-levée précoce sur maïs en association avec des herbicides partenaires à spectres d'action complémentaires.
- Prévoir l'application d'un herbicide complémentaire de post-levée en cas de nouvelles levées.

Composition :

480 g/l mésotrione, HRAC 27 (F2)

Cible : désherbage

- maïs (*grains, fourrage, production de semences*)
- maïs doux
- sorgho

Doses homologuées :

- maïs et maïs doux : 0,33 l/ha
- sorgho : 0,2 l/ha

Nombre d'application maxi : 1 par an

DAR :

- maïs et sorgho : BBCH 14 max
- maïs doux : 42 jours

ZNT aquatique : 20 m dont DVP 20 m

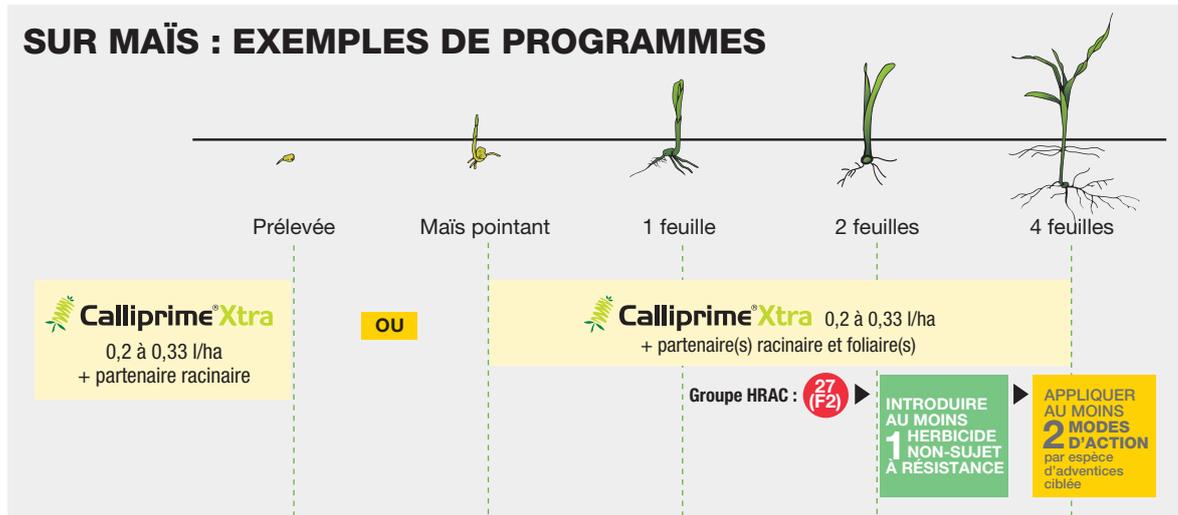
ZNT plantes non cibles : 20 m

DRE : 48 heures.

■ PÉRIODES ET DOSES D'UTILISATION SUR MAÏS :

- Du stade pré-semis à 4 feuilles de la culture.
- À la dose de 0,2 à 0,33 l/ha en fonction de la cible adventices et des herbicides partenaires.

SUR MAÏS : EXEMPLES DE PROGRAMMES

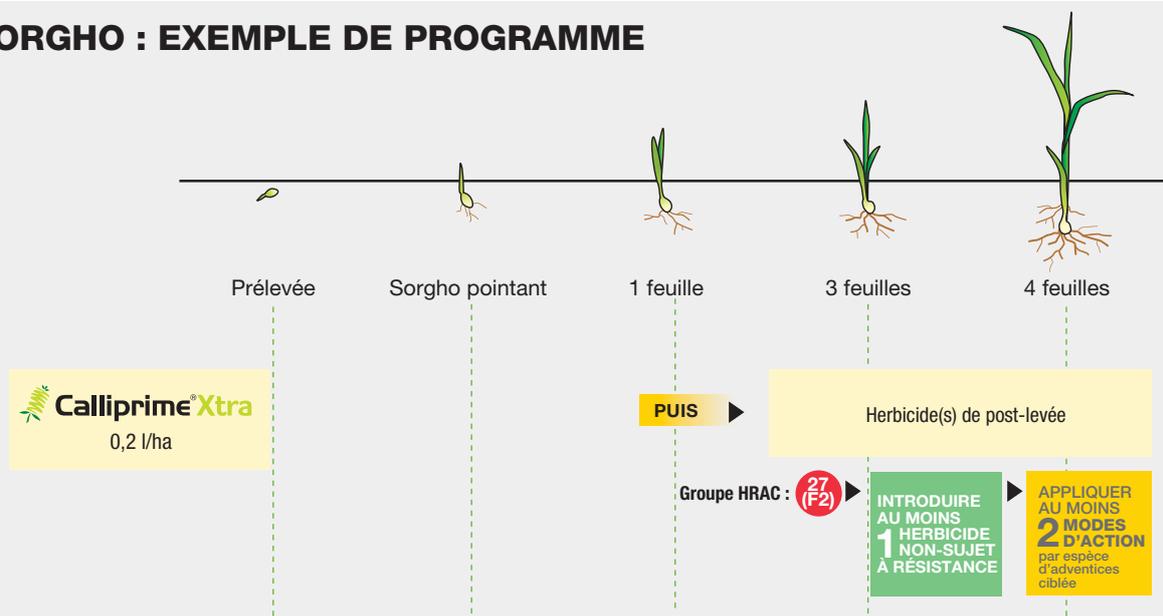


Renseignements Techniques **0 825 00 05 52** Service 0,15 € / min * prix appel
renseignements.techniques@syngenta.com

■ PÉRIODE ET DOSE D'UTILISATION SUR SORGHO

- Recommandé en prélevée stricte à la dose de 0,2 l/ha maximum.
- Éviter toute application après émergence de la culture ainsi que les recouvrements de rampes de pulvérisation.
- Il est déconseillé d'utiliser CALLIPRIME Xtra sur des sols légers, filtrants à dominance sableuse. Des blanchiments de la végétation peuvent être observés à la levée. Ces symptômes sans conséquence sur le rendement disparaissent plus ou moins rapidement selon la pousse active du sorgho. Dans tous les cas : ne pas traiter si de fortes précipitations sont à craindre (> 30 mn).

SUR SORGHO : EXEMPLE DE PROGRAMME



■ LES BÉNÉFICES AU CHAMP

- Polyvalence cultures maïs et sorgho.
- Large spectre : dicotylédones classiques, difficiles et certaines graminées.
- Une durée d'action sur les nouvelles levées.
- Grande régularité d'efficacité sur adventices majeures.

Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France. SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS - RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MPO2249 : distribution et application de produits phytopharmaceutiques.

En cas d'incident, appeler le numéro d'urgence Syngenta **0 800 803 264** Service & appel gratuits

CALLIPRIME® XTRA - AMM N° 2150012 - Composition : 480 g/l mésotrione* - P201 Se procurer les instructions avant utilisation. P260 Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau. SPe3 Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. * Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.

syngenta®

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.